

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DAE 68** Convention d'occupation du domaine public - Place Saint-Sulpice (6e) pour les années 2018 – 2019 – 2020.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société Joël Garcia Organisation, une convention pour l'occupation de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e) pour les années 2018 – 2019 – 2020.

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Joël Garcia Organisation, dont le siège social est situé 42, rue du Père Corentin (Paris 14e), une convention pour l'occupation domaniale de la Place Saint-Sulpice (Paris 6e) pour les années 2018, 2019 et 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, la société Joël Garcia Organisation versera à la Ville de Paris une redevance annuelle de 71 100 euros avec une redevance complémentaire de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**